

Quelle structure juridique choisir ?



Créer SEUL

UNE ACTIVITÉ ARTISANALE, COMMERCIALE OU LIBÉRALE

en entreprise individuelle

L'entrepreneur individuel bénéficie de la séparation des patrimoines sans déclaration d'affectation ni état descriptif, les biens "utiles à l'activité professionnelle" sont automatiquement séparés des autres biens de l'entrepreneur

De ce fait, l'entrepreneur est responsable des dettes de l'entreprise uniquement sur son patrimoine professionnel, sauf renonciation à la limitation du gage des créanciers professionnels

Les formalités de constitution et du fonctionnement sont simples



Convient à DES PROJETS SANS PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT à court terme

en société unipersonnelle

La responsabilité du dirigeant est limitée au montant des apports au capital de la société

Les formalités de constitution et de fonctionnement sont plus importantes



Convient à TOUS TYPES DE PROJETS

EURL

SASU

RÉGIME FISCAL

Chef d'entreprise soumis à L'IR
(EI : option IS possible)

Si CA annuel
inférieur à 77 700 €
ou 188 700 € selon activité

MICRO-ENTREPRENEUR

- Le bénéfice imposable est calculé en appliquant au CA un abattement forfaitaire pour frais professionnels (71 %, 50 %, 34 % selon l'activité)
- Option pour le versement fiscal libératoire possible sous conditions
- TVA n'est facturée, ni déduite lorsque CA < à 36 800 € ou 91 900 € selon l'activité
- Tenue obligatoire d'une comptabilité hyper-simplifiée

Si CA annuel
supérieur à 77 700 €
ou 188 700 € selon activité

RÉGIME RÉEL D'IMPOSITION

- Le bénéfice imposable est calculé en tenant compte des charges réelles
- TVA facturée et déduite
- Tenue obligatoire d'une comptabilité complète

Bénéfices imposés à L'IR
(Option possible pour l'IS)

Bénéfices imposés à L'IS
(Option possible pour l'IR, sous conditions)



RÉGIME RÉEL D'IMPOSITION

- Le bénéfice imposable est calculé en tenant compte des charges réelles
- TVA facturée et déduite
- Tenue obligatoire d'une comptabilité complète

RÉGIME SOCIAL*

Chef d'entreprise individuelle

MICRO-ENTREPRENEUR

Régime micro social :

- Les cotisations sociales sont calculées en % du CA mensuel ou trimestriel (12,30 %, 21,10 %, 21,20 % ou 6 % selon l'activité)
- En l'absence de CA, pas de cotisations sociales à payer

- Les cotisations sociales sont calculées sur la base du bénéfice annuel réalisé l'année précédente
- Cotisations minimales à payer en l'absence de bénéfice
- Cotisations sociales = environ 45 % du bénéfice imposable

Gérant

- Les cotisations sociales sont calculées sur la base de la rémunération
- Cotisations minimales à payer en l'absence de rémunération
- Une part des dividendes perçus est soumise à cotisations sociales
- Cotisations sociales = environ 45 % du montant de la rémunération

Président

- En l'absence de rémunération pas de cotisations à payer
- Les dividendes perçus ne sont pas soumis à cotisations sociales
- Cotisations salariales et patronales = environ 62 % de la rémunération brute soit 82 % de la rémunération nette



Créer à PLUSIEURS

UNE ACTIVITÉ ARTISANALE, COMMERCIALE OU LIBÉRALE

SARL

SAS

Le capital de la société est librement fixé par les associés
La responsabilité du dirigeant est limitée au montant de ses apports au capital de la société (sauf faute de gestion)

- Règles de fonctionnement de la société fixées par le code de commerce
- Droit de vote des associés proportionnel aux parts détenues dans la société



Convient à TOUS TYPES DE PROJETS

- Liberté totale dans la rédaction des statuts qui fixent le fonctionnement de la société
- Possibilité de dissocier les droits de vote et le nombre de parts détenues



Structure facilitant L'ENTRÉE AU CAPITAL D'INVESTISSEURS

RÉGIME FISCAL

- Les bénéfices de la société sont soumis à L'IS (option IR possible sous conditions)
- Le résultat est déterminé selon un RÉGIME RÉEL D'IMPOSITION L'impôt est calculé en tenant compte des charges réelles de l'entreprise

- La TVA est facturée et déduite
- Une comptabilité complète doit être tenue

- La rémunération du dirigeant est soumise à l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie « Traitements et salaires »

RÉGIME SOCIAL*

Gérant majoritaire de SARL

- Les cotisations sociales sont calculées sur la base de la rémunération versée
- Des cotisations minimales sont toujours dues
- Une part des dividendes perçus peut être soumise à cotisations sociales
- Cotisations sociales = environ 45 % de la rémunération

Gérant minoritaire de SARL

- Les cotisations sociales sont calculées sur la base de la rémunération brute
- En l'absence de rémunération aucune cotisation sociale n'est due
- Les dividendes ne sont pas soumis à cotisations sociales
- Cotisations salariales et patronales = environ 62 % de la rémunération brute soit 82 % de la rémunération nette

Président de SAS affilié au régime général

- Les cotisations sociales sont calculées sur la base de la rémunération brute
- En l'absence de rémunération aucune cotisation sociale n'est due
- Les dividendes ne sont pas soumis à cotisations sociales
- Cotisations salariales et patronales = environ 62 % de la rémunération brute soit 82 % de la rémunération nette

IR : impôt sur le revenu, IS : impôt sur les sociétés, SARL : société à responsabilité limitée, SAS : société par action simplifiée
*Depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les indépendants relèvent du régime général de la Sécurité sociale

@anahathalife

Anaïs Le Brech - Tous droits réservés - Ne peut être partagé